



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Diabete

Question écrite n° 2105

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le probleme du diabete. Du fait de son caractere specifique, cette maladie necessiterait une reconnaissance officielle et des budgets necessaires a sa solution. A cet egard, il souhaiterait savoir si la mise en oeuvre de programmes pour la prevention, le diagnostic et le traitement du diabete, peut d'ores et deja etre envisagee, en sachant que les investissements financiers d'aujourd'hui auront pour resultante non seulement une reduction importante de la souffrance humaine, mais aussi des economies materielles.

Texte de la réponse

Le systeme de couverture sociale permet une prise en charge tres complete des malades diabetiques qui peuvent etre exoneres du ticket modérateur conformément au decret no 86-1380 du 31 decembre 1986 au titre des affections comportant un traitement prolonge et une therapeutique particulierement couteuse. L'ensemble des moyens therapeutiques (medicaments, seringues, stylos injecteurs) et des appareils d'autosurveillance et d'autocontrôle de la glycémie (lecteur, reactifs, autopiqueurs) est pris en charge soit par l'intermediaire du tarif interministeriel des prestations sanitaires (T.I.P.S.), soit au titre de la reglementation generale des medicaments. Parallelement, des recherches sont entreprises dans les laboratoires et unites de l'institut national de la sante et de la recherche medicale pour tenter de mieux cerner les facteurs predisposant a cette affection et permettre la mise au point de therapeutiques d'administration plus simples ou substitutives des fonctions defaillantes du pancreas. Les services du ministere charge de la sante suivent avec interet l'evolution de ces travaux, en liaison avec le conseil superieur du diabete.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2105

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1625

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2125